



Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	22

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LOPEZ Quentin, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Date remise convocation et affichage
18/09/2024

Procurations :

GRANAL Gilles à ALDEBERT Didier.  
BARRAU Sylvie à FERAL Sophie.  
IMBERNON Marie à ACACIO Nathalie.  
LAMBOURSAIN Séverine à RESSEGUIER Nadine.  
OURNAC Jean- Louis à FUERTES Victor

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Excusée : MATUTANO Céline

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

**N° 2024-034 Demande de subvention CD11 construction de deux paddles.**

Le Maire,

- envisage la construction de deux paddles situés près des courts de tennis à Vinassan.

Ce sport est en plein développement, dont le nombre de pratiquants augmente chaque année et qui rencontre aujourd'hui un vif succès.

Ces équipements seront implantés dans un espace sportif, à proximité immédiate des courts de tennis extérieurs.

- demande l'autorisation de solliciter une subvention au titre du Département de l'Aude pour la construction de cet équipement sportif.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet de construction de deux paddles pour un montant de 143 214 € HT, soit 171 856,80 € TTC.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de l'Aude, une subvention pour financer cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier